



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 juillet 2023 à 18h00

Délibération n° 59/juil/2023 **Renouvellement du dispositif "Bon loisir"**

L'an 2023, le 06 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Evelyne CANOVAS À Guy VINOT, Renée SALVAT À Sandrine COUSSANES, Aurore VALENZUELA À Marie-José GRASA, Alexandre ORTIZ--BODIOU À Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ À Emmanuelle FRADET,

Absent(s) : Gérard PETYT, Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 18 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 68/sept/2020 du 30 septembre 2020 portant création du dispositif « Bon Loisir » ;

Vu les délibérations n° 44/juin/2021 du 16 juin 2021 et n° 62/juil/2022 du 12 juillet 2022 portant renouvellement du dispositif « Bon Loisir » ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 26 juin 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le dispositif « Bon Loisir » a permis l'accès au sport, à l'art, à la culture et aux loisirs des enfants scolarisés jusqu'au CM2 et, depuis 2021, jusqu'à la classe de 5^{ème} ;
Considérant qu'en raison de son succès, il est opportun de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 et de l'étendre aux classes de 4^{ème} et de 3^{ème} ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis sa création en 2020, le dispositif « Bon Loisir » a été très bien accueilli par les administrés. En effet, il permet de soutenir financièrement l'adhésion des enfants scolarisés en école maternelle, primaire et au collège à une association culturelle, artistique, sportive ou de loisirs. La Commune participe aux frais d'adhésion de l'association choisie, avec un plafond de 30 euros par enfant.

Les conditions pour bénéficier de cette participation financière sont les suivantes :

- L'un des deux parents au moins doit avoir sa résidence principale sur le territoire de Banyuls-sur-Mer (fournir un justificatif de moins de 3 mois) ;
- L'adhésion doit être réalisée auprès d'une association banyulencque (fournir une facture détaillée ainsi qu'un justificatif de paiement) ;
- L'enfant doit être scolarisé en école maternelle, primaire ou au collège jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse.

Cette participation sera versée directement auprès des associations, pour l'année scolaire 2023/2024. Ce dispositif est cumulable avec l'aide Pass'Sport de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24):

- **d'approuver** le renouvellement du dispositif « Bon Loisir » pour l'année scolaire 2023/2024 et son extension aux classes de 4^{ème} et de 3^{ème} ;
- **de dire** que la dépense est prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



De Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.